

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-256-1918 mettant en sursis d appel provisoire M. Houlhen, chef de section du chemin de fer franco-éthiopien.

n° 20-256-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 février 1918

Numéro JO
n° 256 du 28/02/1918

Date du numéro
28 février 1918

VISAS

Le Gouverneur p.i. Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article ter de la loi du 10 août 1917 : , vu le décret du 5 octobre 1917 ensemble instruction du 19 octobre 1917 relative à l'application

Vu la décision No 55103 du 29 juillet 1917 par laquelle M Houlhen classé 1903 , chef de section à la Compagnie chemin de fer franco-éthiopien, à obtenu un sursis d'appel valable jusqu'au 28 février 1918: Vu le cahbogramme-circulaire du 17 mai 1916 et la circulaire du 2 août suivant: Vu la demande en date du 15 janvier dernier par laquelle M. te Directeur de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien sollicite le renouvellement du sursis accordé à M. Houlhen agent indispensable au fonctionnement de cette Compagnie

Vu l'avis exprimé par le Capitaine commandant les troupes;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier

- Est renouvelé à titre provisoire et jusqu'à décision de M, le Ministre de la guerre, le sursis d'appel précédemment accordé par décision ministérielle du 24 juillet 1917, No 51103, à M. Houlhen service armé, classe 1903 . chef de section de la voie de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, agent indispensable au fonctionnement de cette compagnie

Art 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout où sera.

GEFFRIAUD.